

Contrat de participation au dispositif

« Argent de poche » pour le mineur :

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours de l'été 2024.

Concernant votre participation :

▶ Vous vous engagez à être présent lors des réunions d'information où vous serez invités à transmettre vos disponibilités.

Concernant votre présence :

- ▶ Être à l'heure au point de rendez-vous.
- ▶ Être présent sur la totalité du temps d'activité (3 heures).
- ▶ En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si vous êtes malade, vous présenterez un certificat médical.

Concernant la réalisation des chantiers :

- ▶ Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée.
- ▶ Respecter les consignes transmises par l'encadrant.

Concernant le comportement à adopter pendant les chantiers :

- ▶ Respecter les personnes et l'environnement.
- ▶ Respecter le matériel confié.

Indemnisation de la mission

▶ le versement de l'indemnité est prévu fin juillet / début août.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- ▶ L'exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Argent de poche".
- ▶ La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires le/...../.....

Signature de l'organisateur :

Signature du participant :
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")